
Avant-propos : Retour sur le débat relatif aux territoires de chasse familiaux algonquiens

Toby Morantz *McGill University*

Résumé : Il y a trente ans, *Anthropologica* consacrait un double numéro aux controverses et polémiques ayant fait rage autour du régime foncier des Algonquiens du Nord, notamment autour de la nature des territoires de chasse familiaux, identifiés et désignés pour la première fois par Frank Speck en 1915, conformément aux conceptions occidentales de la propriété. En 1970, les voix dominantes étaient celles d'Eleanor Leacock et de Julian Steward qui réfutaient tous deux l'affirmation de Speck selon laquelle ce régime foncier était autochtone. Ceux-ci soutenaient, au contraire, qu'il était issu du commerce européen de la fourrure. L'opposition était si forte qu'on en est venu à la qualifier de débat. Par la suite, dans les années 1970, des étudiants en anthropologie ont découvert que les territoires de chasse familiaux, notamment ceux des Cris de l'est de la baie James, les Eeyou Istchee, ne correspondaient pas à ce qu'en disait la littérature. Revenant sur la publication de 1986, cette communication retrace l'histoire de ce débat et extrait des articles des différents auteurs les principaux arguments relatifs aux pratiques des Cris et des autres peuples subarctiques. Parmi les sujets abordés figurent la nature de la territorialité, la flexibilité du système cri, les attentes des maîtres de chasse, le chevauchement entre systèmes traditionnels et gouvernementaux, la gestion des ressources et la documentation historique de l'existence précoce de territoires de chasse familiaux. Leacock ayant formulé son rejet de l'idée d'un développement précoce des territoires de chasse familiaux à la lumière du communisme primitif, ce thème est lui aussi réexaminé.

Mots-clés : Cris, Eeyou Istchee, territoires de chasse familiaux, débat sur les territoires de chasse familiaux, terrains de piégeage enregistrés, autorité, conservation, gestion des ressources, communisme primitif

Abstract: Thirty-two years ago *Anthropologica* dedicated a double issue to the controversies and arguments swirling around northern Algonquian land tenure, specifically the nature of the family hunting territories first identified and named in 1915 by Frank Speck, whose framework followed the lines of Western ideas about property. By 1970, the dominant voices on this issue were those of Eleanor Leacock and Julian Steward, both of whom refuted Speck's claim that this land tenure system was Aboriginal. They maintained that it emerged from the European fur trade. So vigorous was this opposition that it came to be seen as a debate. Anthropology students in the 1970s discovered that the family hunting territories, specifically among the east Cree of James Bay, the Eeyou Istchee, did not mirror the writings in the literature. This article, looking back at the 1986 publication, reviews the history of the debate and draws from the articles the major claims of each writer on Cree practices and other subarctic peoples. Some of the topics reviewed are the nature of territoriality, the flexibility of the Cree system, the expectations of the hunting bosses, the overlap of the more traditional and government systems, and resource management and historical documentation of the early existence of the family hunting territories. As a result of Leacock having framed her denial of an early development of family hunting territories within the context of primitive communism, this theme, too, is reviewed.

Keywords: Cree, Eeyou Istchee, family hunting territories, family hunting territory debate, registered traplines, leadership, conservation, resource management, primitive communism

En mai 1985, un symposium sur le système de territoires de chasse familiaux algonquiens a eu lieu lors de l'assemblée conjointe des sociétés canadienne et américaine d'ethnologie à Toronto. La plupart des communications ont été publiées, et complétées par plusieurs nouveaux articles, dans *Who Owns the Beaver ? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered*, volume 28 de la revue *Anthropologica*, en 1986¹. Trente ans plus tard, en mai 2016, ce numéro faisait l'objet d'une relecture au congrès de la Société canadienne d'anthropologie à Halifax. Parmi les participants figuraient quelques-uns des contributeurs originaux ainsi que des chercheurs plus jeunes, plus novices.

Tout comme en politique, les sciences sociales sont marquées par des débats idéologiques à travers lesquels les positions esquissées se durcissent. Le débat qui nous intéresse est l'aboutissement d'un demi-siècle de travaux sur les Algonquiens du Nord, travaux qui portent toutefois principalement sur les Cris de l'est de la baie James, les Eeyou Istchee. La controverse a été qualifiée de « débat » du fait de l'émergence de deux positions opposées suite à la remise en cause des thèses de Frank Speck par Diamond Jenness en 1932. Comme le démontre Harvey Feit (1991, 2009), la genèse de ce débat a une histoire longue et complexe qui remonte à Lewis Henry Morgan, celui-ci ayant été très troublé, au milieu des années 1800, par la dépossession coloniale des terres iroquoises. Speck avait adopté un point de vue similaire au début des années 1900, en raison de son association avec l'agent des Affaires indiennes Armand Tessier et le chef Aleck Paul de la bande de Temagami, une bande ojibwé de l'est de l'Ontario. Les deux hommes rattachaient la question de la territorialité algonquienne aux « droits des Indiens », une cause que Speck considérait comme primordiale dans son propre pays, le Canada. Selon Feit (1991 : 110-111, 123), ce principe explique pourquoi Speck envisageait les droits fonciers conformément aux conceptions occidentales de la propriété privée.

On peut effectuer un bref retour sur le renforcement des positions dans ce débat grâce à une simple chronologie des publications. En 1915, Speck (1915 : 289) affirme que les « tribus » du nord et de l'est de l'Amérique disposent de « concepts précis concernant la propriété individuelle ou commune du territoire », ce qu'il désigne comme « territoires de chasse familiaux ». Ses recherches allient l'utilisation de documents historiques, l'étude des missionnaires et des autres anthropologues, ainsi que sa propre enquête de terrain auprès des peuples des forêts de l'est et, plus au nord, des régions forestières boréales du Canada. Les conclusions de 1915 ne concernent aucunement les territoires ; Speck cherche plutôt à expliquer le développement de la complexité sociale, depuis les simples groupes de parenté jusqu'aux

groupes totémiques, c'est-à-dire les sociétés divisées en clans. Dans un autre article paru deux ans plus tard, Speck (1917 : 85) s'attèle à démontrer la prédominance, dans les sociétés simples, du groupe de parenté à tendance patrilinéaire. Cela contraste avec les conceptions évolutionnistes de la fin du XIX^e siècle selon lesquelles les sociétés les plus simples sont fondées sur des groupes de parenté matrilineaire élargie, une position remise en cause pour la première fois par J.R. Swanton (Steward 1960 : 332). En 1923, Speck se trouve sur la réserve Innu (Montagnais) de la Pointe Bleue, où il interroge des chasseurs Mistassini qui y sont descendus pour faire du commerce, lorsqu'il apprend qu'un litige oppose la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) à un chasseur cri du nom de Petawabano. Le litige porte sur le droit de ce dernier à récupérer l'original qu'il a tué sur un terrain approprié par la Compagnie, mais qu'il déclare être son territoire de chasse. Ce récit, ainsi que l'existence répandue de territoires de chasse familiaux dans la région subarctique, conduit Speck (1923 : 459) à affirmer que les territoires sont autochtones, et non pas le résultat d'actions de la compagnie de commerce des fourrures. Ce faisant, il préfigure l'une des thèses autour desquelles le débat va se nouer.

C'est alors que se met en place la première ligne d'argumentation. En 1932, Diamond Jenness (1932 : 124), alors directeur du Musée de l'homme (aujourd'hui Musée canadien de l'histoire), accepte la proposition de Speck, pour qui les familles individuelles détiennent des terrains de chasse privés au sein du territoire d'une bande. Or, il conteste, voire réfute, la thèse selon laquelle ce régime foncier précède l'arrivée des Européens. Il cite un passage de la Relation de 1634-36 du Père Le Jeune sur les Montagnais indiquant, selon lui, que la propriété du territoire de chasse revenait à la bande et non pas aux familles individuelles. Ainsi éclate le premier débat sur les territoires de chasse. D'autres intervenants se font entendre, dont A. G. Bailey (1969), qui prend le parti de Jenness en 1937, et le père John Cooper (Cooper 1939), qui soutient Speck et son étudiant Loren Eiseley (Speck et Eiseley 1939).

C'est Eleanor Leacock qui, quelques années plus tard, relance le débat. Sa thèse de doctorat de 1952, intitulée « The Montagnais 'Hunting Territory' and the Fur Trade », paraît en 1954 sous forme de mémoires dans *American Anthropologist*, ce qui lui vaut une large diffusion. Son argument principal est que le commerce européen de la fourrure et la dépendance qui s'en est suivie ont conduit à la fragmentation des sociétés de bandes en groupes familiaux, ainsi qu'au démantèlement des territoires de bandes en territoires de chasse familiaux individualisés (1954 : 2, 22). Cette position est d'abord reprise en 1955 par l'écologiste culturel Julian

Steward (120-21), puis largement évoquée par d'autres anthropologues au cours des vingt années suivantes (voir Dell Hymes (1974 [1969] : 28). C'est là que réside la deuxième ligne d'argumentation, une ligne plus théorique et plus provocatrice que celle sur les origines précolombiennes du système de territoires de chasse familiaux. Dans ses écrits ultérieurs, Leacock (1972 ; 1982 : 167 ; Leacock et Lee 1982 : 7-8) intègre la question des territoires de chasse familiaux à la sphère théorique plus large du « communisme primitif ». Ce concept désigne les sociétés de chasseurs-cueilleurs pré-étatiques comme étant égalitaires, dépourvues de concept de propriété privée, et donc favorables à la propriété commune et aux leaders anti-autoritaires, ces derniers ayant tous disparus avec la colonisation. Leacock approfondira cet argument dans ses écrits sur l'égalité des genres, où l'on peut lire que, du fait de l'apparition de la propriété privée (suite à l'expansion du commerce européen de la fourrure), cette égalité s'est dissipée au profit de la domination masculine.

Les Cris de la baie James constituent depuis le milieu des années 1960 un terrain privilégié pour l'étude de cette question. En 1964, Norman Chance lance le programme de recherche sur les Cris à l'Université McGill dans le but d'étudier le développement des ressources sur les basses-terres de la baie James, ce qui pousse de nouveaux étudiants à choisir l'est de la baie James comme terrain de recherche dans les années 1970. À l'époque, la plupart des Cris pratiquent une économie de subsistance et vivent dans une région isolée du Québec. Au fil des ans, la recherche anthropologique remet en cause les postulats des défenseurs du « communisme primitif » et le « débat » s'essouffle rapidement.

Allant à l'encontre de l'approche diffusionniste adoptée par Speck au début des années 1900 sur la base de brèves incursions sur le terrain, mais aussi des généralisations de Leacock englobant tous les Algonquiens du Nord, ce groupe de jeunes anthropologues tente de rendre compte du système de chasse cri dans son ensemble. Adrian Tanner est le premier à aborder la nature de ces territoires dans un article paru en 1971 (69-81), puis approfondi en 1973. Le gouvernement a commencé à enregistrer les territoires de chasse Mistassini en 1948 dans le but de préserver la population de castors. Tanner constate en interrogeant les chasseurs que le système précédent présentait des ressemblances, mais aussi des différences avec les territoires de chasse familiaux Mistassini tels que décrits par Speck en 1923. Tanner désigne le territoire de chasse comme une « unité de gestion » des ressources animales qui s'y trouvent, et soutient que la frontière – qui renvoie aux lacs, aux rivières et aux montagnes – est moins importante que

Speck ne l'a suggéré. Ce sont les animaux et la relation du chasseur aux animaux tels que le castor qui comptent, et non pas la terre. Tanner découvre que les détenteurs des droits sur les animaux forment un groupe de chasse multifamilial (1973 : 104-106), fluide comme seuls peuvent l'être les groupes familiaux chasseurs-cueilleurs, mais aussi généralement continu et identifiable. Le chef du groupe par l'intermédiaire duquel ces droits sont exercés est un aîné qui détient les connaissances requises et qui entretient une relation spirituelle avec le monde animal (1971 : 81). C'est grâce à ce dernier et aux quasi-règles d'héritage qui déterminent son successeur que l'identité et la continuité du lien entre le groupe et des terres spécifiques sont assurées. Dans sa monographie magistrale ultérieure, *Bringing Home Animals* (2014 [1979] : 286), Tanner analyse les cartes de Speck, puis cartographie les territoires de chasse familiaux de Mistassini-Nemaska à partir des données qu'il a lui-même recueillies en 1971. La comparaison des résultats révèle une bonne concordance entre ses propres observations et celles de Speck cinquante ans plus tôt. La diffusion de ces détails ethnographiques fait taire la polémique opposant individualisme et communisme.

Pour ce qui est de l'origine du « système de territoires de chasse familiaux », il me semble que tous s'accordent à dire aujourd'hui qu'elle est « lointaine ». Le plus révélateur est que ce système de gestion est répandu dans toutes les régions algonquiennes, y compris parmi les Algonquiens de l'Est (Snow 1968). En outre, l'utilisation méthodique des terrains de chasse et de piégeage en hiver est tout à fait rationnelle puisque, comme le souligne Joel Savishinsky (1978 : 6), elle assure la prévisibilité et la familiarité avec le terrain tout en minimisant les risques de compétition.

Antécédents historiques

Des documents très anciens se rapportant à la fin des années 1600 ont été produits par un certain John Oldmixon (1931 [1708]) qui, bien que n'étant pas un témoin direct, écrivait sur les territoires de chasse, ceux-ci pouvant toutefois être interprétés selon les textes comme étant détenus soit sur une base commune, soit sur une base individuelle. Un siècle plus tard, les commerçants de la CBH ont eu la bonne idée de fournir quelques commentaires sur les pratiques de chasse des Cris et sur leur vie loin des postes. Cela m'a permis de constater, dans mon travail d'ethnohistorienne, que la pratique des territoires de chasse familiaux existait chez les Cris depuis au moins le milieu des années 1700. Cette observation est confirmée par une entrée du journal du poste d'Eastmain datant de 1745 (Morantz 1983 : 112), qui fait explicitement référence à une « intrusion »

en lien avec le piégeage des martres, le mot « empiètement » étant utilisé à d'autres endroits. En outre, il a été démontré que le castor était une source de nourriture importante et qu'il n'y avait donc pas nécessairement de conflit entre le piégeage à des fins alimentaires et le commerce de peaux. Les registres de la CBH du XVIII^e siècle montrent que les groupes de chasse cris qui occupaient et utilisaient les territoires l'hiver étaient constitués de groupes co-résidentiels de trois à cinq familles, chacune d'elles étant composée d'une cellule nucléaire et de ses dépendants. La composition de ces groupes familiaux était à tendance patrilocale, mais demeurait fluide en fonction des conditions environnementales et sociales.

Si les terrains de chasse n'avaient pas été occupés par le même groupe tous les ans, comme le suggèrent les détracteurs du système de territoires de chasse familiaux, il aurait été irrationnel de conserver ou de gérer des ressources. Et pourtant, les commerçants de la CBH mentionnaient de temps à autre que les Cris exploitaient uniquement certaines parties de leurs territoires ou qu'ils y laissaient un couple de castors pour la reproduction (Morantz 1983 : 119-20). La CBH n'attribuait pas de territoires de chasse à tous ses fournisseurs de fourrures. En revanche, pour ce qui est des Cris / Naskapis plus au nord, qui chassaient le caribou migrateur de la toundra, rien dans les journaux ne laisse penser qu'ils utilisaient quoi que ce soit qui ressemblât à des territoires de chasse familiaux (Morantz 1983 : 122-23). Il en va de même pour les Innus chasseurs de caribou, tels que décrits par Leacock (1954) et José Mailhot (1986).

L'épisode suivant des annales des territoires de chasse cris est celui de la mise en place de sanctuaires ou de réserves de castors, initiée en premier lieu par le commerçant de la CBH, James Watt, et les chasseurs de Waskaganish entre 1929 et 1932. Il s'agissait d'un programme visant à interdire le piégeage du castor pendant une décennie, et ce, dans le but de permettre le rétablissement de la population de castors, qui avait fortement diminué à l'époque. Watt avait fourni à ses supérieurs et au gouvernement fédéral une description du système de territoires de chasse familiaux cris afin de les convaincre de la nécessité d'un tel programme. Il avait conçu les sanctuaires de castors en s'inspirant des caractéristiques de ce système, désignant d'ailleurs les Cris comme des « éleveurs de castors » (Morantz 2002 : 159). À la fin des années 1930 et au début des années 1940, suite à la réussite « indéniable » du sanctuaire de castors de la Rupert House (Morantz 2002 : 164), le gouvernement fédéral prend des mesures pour instaurer, avec l'assistance du gouvernement du Québec, des

réserves sur tout le territoire de la baie James. La province met en place un système de terrains de piégeage enregistrés, système qui avait déjà été tenté avec succès en Colombie-Britannique et au Manitoba (Morantz 2002 : 166). Le sous-ministre des Affaires indiennes décrit ce système gouvernemental, et plus précisément la réserve de Nottoway, dans les termes suivants :

« Si l'on tient compte du fait que le maître de trappe est le chef de famille, que le district est le terrain de piégeage familial, que la section est la zone piégée par toute la tribu ou la bande et que toutes les frontières sont délimitées par les Indiens eux-mêmes, il apparaît que nous ne nous sommes pas limités à adhérer strictement à la coutume indienne, mais que nous l'avons en fait améliorée... » (Morantz 2002 : 167).

Les améliorations évoquées par l'auteur en 1942 renvoient aux cartes et aux documents écrits que conserve désormais le gouvernement fédéral. C'est ce système de terrains de piégeage enregistrés que les jeunes ethnographes découvrent au début des années 1970, même si Tanner rapporte que ses informateurs pouvaient décrire leurs territoires tels qu'ils étaient avant l'instauration du système gouvernemental. De même, dans ses écrits sur Waskaganish, Brian Craik (1986 : 184) suggère que le nouveau système n'était pas encore pleinement intériorisé au moment où il a effectué ses recherches. Une description de l'ancien système de territoires de chasse familiaux figure dans le volume paru en 1986, plus précisément dans l'article de Regina Flannery et Elizabeth Chamber, qui porte sur les recherches menées dans les années 1930 par Flannery et John Cooper à la baie James, de part et d'autre de la frontière provinciale.

Une autorité autochtone

Rappelons que le « maître de trappe », « maître de chasse », ou *uchimaau* comme on l'appelle en cri, n'est pas exactement le propriétaire du territoire, mais plutôt, pour reprendre la formule de Tanner (1986 : 26), le « détenteur des droits » sur celui-ci. Cette position s'accompagne d'une lourde responsabilité, celle d'assurer le bien-être du groupe de chasse. Comme l'explique Colin Scott (1986 : 166), il incombe au maître de chasse de connaître les caractéristiques du gibier au cœur de son environnement, mais aussi d'orienter les rapports sociaux, à savoir les relations de coopération au sein du groupe qu'il dirige. En bref, pour Scott, le maître de chasse est un « chef politique et un gardien de ressources, pas un propriétaire privé » (Scott 1986 : 163). De même, Craik (1986 : 179) considère que le rôle du chef est de gérer les ressources et les personnes, ainsi que d'évaluer les options, les besoins et les coûts, lesquels déterminent

les stratégies de chasse à adopter. Craik observe par ailleurs que le chef de camp et le maître de chasse peuvent être deux personnes différentes, les tâches étant généralement divisées entre un père et son fils. C'est cette complexité de la prise de décision qui conduit Craik à affirmer que le territoire de chasse ne constitue pas une simple réponse au contact avec les Européens (1986 : 182, 185).

L'autorité du maître de trappe ou maître de chasse renvoie à une innovation du milieu du XVIII^e siècle, le système des capitaines de traite (Morantz 1983 : 129-156), désigné comme tel par les compagnies de fourrures françaises et anglaises qui rivalisaient alors de férocité pour le contrôle des peaux de castor. En résumé, chaque printemps, le capitaine de traite dirigeait une brigade de plusieurs canots transportant des chasseurs et leurs peaux jusqu'aux postes de traite des fourrures. La compagnie de traite des fourrures récompensait le chef ou capitaine avec des cadeaux en fonction du nombre de chasseurs et de fourrures : il y avait du brandy et du tabac pour les hommes du capitaine et, pour celui-ci, des vêtements dignes d'un capitaine militaire anglais, y compris des manteaux à boutons, des chemises à volants, des chapeaux à plumes, des escarpins... Des lieutenants participaient eux aussi au système et étaient également récompensés lorsque leur brigade était jugée suffisamment grande. Ces hommes revêtaient leur uniforme avant d'arriver au poste, où ils étaient accueillis soit par des coups de feu, soit par les hommes de la CBH qui leur chantaient la bienvenue. Certes, les compagnies de traite des fourrures alimentaient ce système d'autorité, en tant que stratégie par laquelle elles obtenaient un maximum de fourrures en récompensant les individus qui s'efforçaient de convaincre leurs camarades chasseurs de rejoindre une brigade. Ainsi, en 1799, 21 canots sous l'autorité du capitaine Caw'pi'so « ont accosté » au poste d'Eastmain – les chiffres étant toutefois généralement plus modestes, allant de deux à dix canots. Il est clair que les membres des plus grandes brigades étaient recrutés au-delà du groupe de chasse hivernal du capitaine, voire même au-delà de sa bande locale estivale, cette dernière pouvant compter en moyenne 30 à 45 hommes, femmes et enfants issus de plusieurs groupes co-résidentiels (Morantz 1983 : 96). Ces chiffres indiquent que certains chefs cris avaient une influence sur une vaste région, et qu'ils en usaient à la fois pour leur propre bénéfice et pour le bien commun : plus il y avait de fourrures, plus les récompenses étaient importantes. Avec l'affaiblissement de la concurrence entre les commerçants de fourrures, le système des capitaines de traite a progressivement disparu – le dernier capitaine ayant été identifié à la

baie James en 1815. Il va sans dire que si les compagnies de traite des fourrures offraient les récompenses, les Cris et les autres fournisseurs de fourrures de la région subarctique contribuaient eux-mêmes au système, celui-ci impliquant une coordination plus complexe que le simple fait de se présenter au poste. Certains chefs accomplissaient d'autres tâches, comme par exemple diriger les brigades de ravitaillement, les opérations de coupe de bois ou de pêche commerciale, bien que celles-ci aient été liées aux opérations commerciales de la CBH. Quoi qu'il en soit, on peut raisonnablement considérer qu'une autorité spécialisée est apparue avant le contact avec les Européens, afin de répondre à certains besoins tels que le lancement d'expéditions commerciales ou l'organisation de campagnes pour localiser et exploiter des gisements spécifiques de pierres servant à la fabrication d'outils.

Cette digression depuis les maîtres de chasse jusqu'aux capitaines de traite vise à indiquer que les Cris ont sans doute développé et maintenu des formes de spécialisation sociale il y a fort longtemps. Les Cris n'étaient pas historiquement condamnés à une seule forme d'autorité axée sur la subsistance, et l'autorité chez les Cris n'était pas nécessairement « faible », comme a pu l'affirmer Leacock (1958 : 201). La prise en compte de ce système d'autorité ancien et révolu devrait nous permettre, il me semble, de mieux contextualiser les travaux sur les maîtres de chasse ou de trappe contemporains présentés dans le volume.

L'occupation des territoires par les autres nations algonquiennes

Les éditeurs du volume de 1986 étaient conscients que les théories développées par certains anthropologues à propos des territoires de chasse subarctiques ne correspondaient pas exactement à ce que les ethnographes avaient observé et décrit dans les années 1970. Bien que les contributions à ce numéro d'*Anthropologica* soient rattachées aux Cris de l'est de la baie James, des chercheurs spécialistes des Ojibwés du Nord et des Innus-Naskapis ont été invités à soumettre des articles afin de mettre en lumière la variabilité de la territorialité subarctique algonquienne et du système de territoires de chasse familiaux. Ainsi, Mailhot (1986 : 105) évoque une mobilité structurée des Innus et des Naskapis, lesquels peuvent présenter, et présentent effectivement, des variations dans l'occupation territoriale, y compris un système de territoires de chasse familiaux. En élargissant ses recherches à l'ancienne société ojibwé et même à la société atikamekw, localisées toutes deux dans les régions plus au sud, Charles Bishop (1986) rappelle qu'il existe des divergences historiques ainsi

que des différences en matière d'organisation sociale, de réseaux d'échange et d'écologie, et que ces variations influencent la manière dont les territoires sont utilisés. Krystyna Sieciechowicz (1986 : 193) compare deux communautés ojibwés voisines au nord de l'Ontario et conclut que les relations de parenté – bilatérales au lac Kasabonika et patrilatérales au lac Wunnummin – ont engendré des territoires en propriété commune dans le premier cas et des territoires de chasse patronymiques ou familiaux dans le second. Elle souligne ainsi ce que d'autres ont déjà observé, à savoir que les règles peuvent varier et être mobilisées selon les circonstances.

Pistes pour de futures recherches

En se focalisant sur les terres de chasse des Eeyou Istchee, le volume de 1986 résume assez bien, il me semble, ce que les anthropologues présumaient être les caractéristiques des territoires de chasse familiaux à l'époque. Il convient de souligner qu'aucun des auteurs ne suggère un autre terme pour désigner ces territoires. On propose simplement de considérer le système territorial cri, celui d'avant l'imposition du système de terrains de piégeage enregistrés, comme englobant un mélange de régimes fonciers. Cette multiplicité ainsi que la flexibilité relative aux frontières et à la constitution des groupes de chasse familiaux sont admises comme étant des traits distinctifs. Des pistes pour de futures recherches sont tout de même suggérées. Tanner (1986) intitule son article « Unresolved Issues » (« questions non résolues »), un titre qui est toujours d'actualité. Trente ans plus tard, ces pistes sont encore pertinentes pour les ethnographes, même si les conditions socio-économiques des Cris ont été profondément transformées par le Programme de sécurité du revenu et par le développement industriel².

Dans son introduction rigoureuse et réfléchie au volume, Richard Preston (1986 : 14-15) porte la discussion à un autre niveau, rappelant au lecteur que l'on ne peut se baser simplement sur des phrases désinvoltes telles que « je peux piéger n'importe où » ou émettre des conclusions à partir « d'une enquête estivale de jeunesse ». Les savoirs sur lesquels porte la recherche sont en réalité profondément ancrés, voire même inconscients. Tout comme les règles de grammaire, la façon dont les Cris appréhendent leurs structures territoriales ne s'exprime pas nécessairement par des mots, mais peut être discernée à travers « leurs attitudes et leurs actes ».

Dans l'épilogue, Ed Rogers (1986 : 209) partage ses vastes connaissances des pratiques de chasse développées par les Cris et les Ojibwés du Nord – sans compter

le piégeage des castors, qui est au cœur des territoires de chasse familiaux. Ce faisant, il soulève de nombreuses questions, mais surtout, il rappelle aux chercheurs l'importance de tenir compte des revendications territoriales en cours, un conseil toujours valable aujourd'hui. Deux des questions qu'il soulève sont essentielles : comment l'intrusion est-elle perçue (c'est-à-dire, où les limites sont-elles tracées) et en quoi consistent les « biens communs » accessibles à tous ?

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur quelques questions laissées en suspens dans les différents articles. Plusieurs auteurs insistent sur le fait qu'il nous faut enquêter davantage sur les rôles du maître de chasse et, en particulier, sur l'inspiration spirituelle qui oriente la façon dont celui-ci perçoit les conditions socio-culturelles et environnementales qui sous-tendent ses directives. De même, des recherches sur l'adhésion contemporaine de nombreux Cris à un christianisme fondamentaliste axé sur l'inspiration divine permettrait de comprendre comment le maître de trappe évalue l'état des ressources animales et de savoir si les pratiques animistes informent, elles aussi, ses décisions. Il y a trente ans, il fallait également rendre compte de la formation et de la constitution des groupes de chasse hivernaux ; cela semble encore plus vrai aujourd'hui au vu des pressions accrues sur la famille. La question de l'usufruit est soulevée par Tanner (1986 : 32), qui se demande s'il s'agit là d'un concept approprié pour décrire les droits sur les territoires de chasse. On pourrait, par ailleurs, dissenter sur la prise en compte des facteurs environnementaux / écologiques, d'autant plus qu'un débat est en cours sur la conservation, connue aujourd'hui sous le nom de gestion des ressources, laquelle est associée à un développement industriel alliant l'hydroélectricité à l'industrie forestière et à l'exploitation minière. On peut aussi se demander aujourd'hui si la « gestion des ressources » et la « conservation » ne seraient pas des concepts occidentaux difficilement applicables aux relations entre les Cris et les animaux³.

Une autre question laissée en suspens il y a trente ans est celle des territoires de chasse à l'oie. Scott étudie ces territoires, avec quelques réserves, chez les Cris de Wemindji, mettant l'accent sur les connaissances du maître de chasse. Flannery et Chambers (1986 : 127) affirment qu'il n'y a « aucun » territoire de chasse à l'oie à Moose Factory, tandis que Craik (1986 : 184), dans ses recherches à Waskaganish, observe que les chasseurs « se battent pour une place » dans une sorte de système d'attribution fondé sur la négociation. Si l'on comparait toutes les communautés qui pratiquent la

chasse à l'oie, on pourrait faire la lumière sur les talents particuliers du maître de chasse, ainsi que sur la reconnaissance ou non de l'existence de territoires de chasse à l'oie annuels ou semi-annuels. Quelques années plus tôt, Rolf Knight (1965 : 41) faisait la distinction entre les « conditions nécessaires » à la mise en place d'un système de territoires de chasse et les « conditions nécessaires » à son maintien. Cette dichotomie devrait probablement être prise en compte dans le contexte actuel de développement du piégeage et de l'industrie.

Enfin, Fikret Berkes (1986), l'écologiste appliqué dont l'approche théorique a été développée sur la base d'enquêtes auprès des Cris côtiers, rappelle que le système de territoires de chasse familiaux doit être envisagé comme une seule pratique au sein d'une stratégie plus large de gestion des ressources en propriété commune. Il recommande d'examiner le système conçu par les Cris à la lumière de la littérature mondiale sur l'accès aux ressources en propriété commune.

Épilogue

Si nos connaissances anthropologiques sur les territoires de chasse cris étaient déjà considérables en 1986, c'est certainement grâce au débat sur les territoires de chasse, débat bien connu des anthropologues nord-américains que Leacock avait si vigoureusement cherché à promouvoir. L'insistance de Leacock sur une soi-disant uniformité des Algonquiens du Nord ne correspondait pas à ce qui s'observait sur le terrain ou dans les archives historiques. Ses écrits nous ont tous incités à critiquer et à développer le modèle des territoires de chasse familiaux qui nous avait été légué par Speck. Si la vision de Leacock a perdu de sa force, ce n'est pas seulement dû aux efforts de chacun d'entre nous. Ce n'est pas tant que l'évidence s'est imposée, mais plutôt que deux événements ont changé la donne. D'abord, Eleanor Leacock est décédée subitement et prématurément en 1987 à l'âge de 64 ans. Puis, une nouvelle controverse a fait rage autour de la façon dont Richard Lee (1982 : 55) avait représenté les Kung San. Dans ses conférences et ses publications, Lee partageait le point de vue de Leacock selon lequel le mode de production des chasseurs-cueilleurs constitue une forme de communisme primitif. À la fin des années 1980, les écrits de Lee ont été vivement critiqués, notamment par Edwin Wilmsen (1989), qui a partiellement remis en cause sa description des San comme une population isolée. Avec Jacqueline Solway, Lee (1990) a répondu aux attaques sur un certain nombre de questions, ce qui a fait éclater le Grand Débat du Kalahari grâce auquel les relations au sein des sociétés de chasseurs-cueilleurs ont fait l'objet de nouvelles études.

La force des données ethnographiques a mis un terme au débat sur les territoires de chasse cris, même si les événements mentionnés précédemment ont précipité sa fin. Rogers (1986 : 204) reconnaît qu'il a soutenu pendant plusieurs décennies l'idée que le commerce des fourrures avait introduit à lui seul le système de territoires de chasse familiaux, avant que les papiers présentés au symposium ne viennent saper cette conviction. Il loue les efforts des chercheurs pour réorienter la discussion de la causalité vers la complexité inhérente aux stratégies territoriales, laissant ainsi présager qu'il y a encore beaucoup à découvrir. Les articles qui accompagnent ses propos nous orientent dans cette voie.

Toby Morantz, *département d'anthropologie, McGill University, Montréal, QC. Courriel : toby.morantz@mcgill.ca.*

Notes

- 1 Pour une liste des contributeurs, voir l'Appendice.
- 2 Le Programme de sécurité sur le revenu des chasseurs et piégeurs cris est un programme familial assurant un montant annuel aux Cris qui choisissent la chasse, le piégeage et la pêche comme mode de vie (<http://www.osrepc.ca/programme/>, accédé le 10 avril 2018). Il relève du chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/conventions/lois/loi.en.html>, accédé le 10 avril 2018).
- 3 George Wenzel (communication personnelle le 26 août 2016) a attiré l'attention sur mon usage négligeant de cette terminologie.

Références citées

- Bailey, Alfred G. 1969. *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700*, 2ème édition. Toronto, University of Toronto Press.
- Berkes, Fikret, 1986. « Common Property Resources and Hunting Territories ». in C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1-2) : 145-162.
- Bishop, Charles A, 1986. « Territoriality among Northeastern Algonquians ». in C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1-2) : 37-63
- Bishop, Charles A. et Toby Morantz (dir.), 1986. *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1-2).
- Cooper, John, 1939. « Is the Algonquian Family Hunting Ground System Pre-Colombian? » *American Anthropologist* 41 (1) : 66-90. <https://doi.org/10.1525/aa.1939.41.1.02a00060>.
- Craik, Brian, 1986. « Making a Living in the Bush: Land Tenure at Waskaganish ». In C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1-2) : 175-186. <https://doi.org/10.2307/25605198>.
- Feit, Harvey A, 1991. « The Construction of Algonquian Hunting Territories. Private Property as Moral Lesson, Policy Advocacy and Ethnographic Error ». in G. W.

- Stocking Jr. (dir.), *Colonial Situations. Essays on the Contextualization of Ethnographic Knowledge*, p. 109–134. History of Anthropology 7. Madison, University of Wisconsin Press.
- . 2009. « Histories of the Past, Histories of the Future: The Committed Anthropologies of Richard Slobodin, Frank G. Speck and Eleanor Leacock ». In R. Preston (dir.), *A Kindly Scrutiny of Human Nature: Essays in Honour of Richard Slobodin*, p. 45–76. Waterloo, Wilfrid Laurier University Press.
- Flannery, Regina, et M. Elizabeth Chambers, 1986. « John M. Cooper's Investigation of James Bay Family Hunting Grounds, 1927–1934 ». in C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1–2) : 108–144. <https://doi.org/10.2307/25605195>.
- Hymes, Dell, 1974. « Introduction: The Use of Anthropology. Critical, Political, Personal ». In D. Hymes (dir.), *Reinventing Anthropology*, p. 5–79. New York, Vintage books (1ère édition, Random House, 1969).
- Jenness, Diamond, 1932. « The Indians of Canada ». *National Museum of Canada Bulletin*, 65. Ottawa.
- Knight, Rolf, 1965. « A Re-examination of Hunting, Trapping and Territoriality among the Northeastern Algonkian Indians ». in A. Leeds et A.P. Vayda (dir.), *Man, Culture and Animals*, p. 27–42. American Association for the Advancement of Science Publication, No 78. Washington, D.C., American Association for the Advancement of Science.
- Leacock, Eleanor, 1954. « The Montagnais 'Hunting Territory' and the Fur Trade ». *American Anthropological Association Memoir*, No 78. Menasha, Wisconsin, American Anthropological Association.
- Leacock, Eleanor, 1958. « Status among the Montagnais-Naskapi of Labrador ». *Ethnohistory* 5 (3) : 200–209. <https://doi.org/10.2307/480663>.
- . 1972. « Introduction ». In F. Engels, (ed.), *The Origin of the Family, Private Property and the State*, p. 7–67. New York, International Publishers.
- . 1982. « Relations of Production in Band Society ». In E. Leacock et R. Lee (dir.), *Politics and History in Band Societies*, p. 159–170. Cambridge, Cambridge University Press.
- Lee, Richard, 1982. « Politics, Sexual and Non-Sexual, in an Egalitarian Society ». In E. Leacock et R. Lee (dir.), *Politics and History in Band Societies*, p. 37–61. Cambridge, Cambridge University Press.
- Lee, Richard, et Jacqueline S. Solway, 1990. « Foragers, Genuine or Spurious? Situating the Kalahari San in History ». *Current Anthropology* 31 (2) : 109–146. <https://doi.org/10.1086/203816>.
- Mailhot, José, 1986. « Territorial Mobility among the Montagnais-Naskapi of Labrador ». in C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica* 28 (1–2) : 92–107. <https://doi.org/10.2307/25605194>.
- Morantz, Toby, 1983. « An Ethnohistoric Study of Eastern James Bay Cree Social Organization, 1700–1850 ». *Canadian Ethnology Service Paper*, No 88. Ottawa, National Museums of Canada.
- . 2002. *The White Man's Gonna Getcha. The Colonial Challenge to the Crees in Quebec*. Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Oldmixon, John, 1931. « The History of Hudson Bay ». In J.B. Tyrrell (dir.), *Documents Relating to the Early History of Hudson Bay*, p. 371–410. Toronto, Champlain Society (1ère édition, 1708).
- Preston, Richard J, 1986. « Introduction: Reflections on Territoriality ». In C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1–2) : 11–18.
- Rogers, Edward S., 1986. « Epilogue: Reevaluation and Future Considerations ». In C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1–2) : 203–216.
- Savishinsky, Joel S., 1978. « Trapping, Survival Strategies and Environmental Involvement: A Case Study from the Canadian Sub-Arctic ». *Human Ecology* 6 (1) : 1–25. <https://doi.org/10.1007/BF00888564>.
- Scott, Colin, 1986. « Hunting Territories, Hunting Bosses and Communal Production among Coastal James Bay Cree ». in C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1–2) : 163–174. <https://doi.org/10.2307/25605197>.
- Sieciechowiec, Krystyna, 1986. « Northern Ojibwa Land Tenure ». In C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered, Anthropologica*, N.S. 28 (1–2) : 187–202.
- Snow, Dean R., 1968. « Wabanaki 'Family Hunting Territories' ». *American Anthropologist* 70 (6) : 1143–1151. <https://doi.org/10.1525/aa.1968.70.6.02a00080>.
- Speck, Frank G, 1915. « The Family Hunting Band as the Basis of Algonkian Social Organization ». *American Anthropologist* 17 (2) : 289–305. <https://doi.org/10.1525/aa.1915.17.2.02a00070>.
- . 1917. « Social structure of the northern Algonkian ». *Publications of the American Sociological Society* 12 : 82–100.
- Speck, Frank G., 1923. « Mistassini Hunting Territories in the Labrador Peninsula ». *American Anthropologist* 25 (4) : 452–471. <https://doi.org/10.1525/aa.1923.25.4.02a00030>.
- Speck, Frank G., and Loren C. Eiseley, 1939. « The Significance of the Hunting Territory Systems of the Algonkian in Social Theory ». *American Anthropologist* 41 (2) : 269–280. <https://doi.org/10.1525/aa.1939.41.2.02a00080>.
- Steward, Julian H., 1955. *Theory of Culture Change: The Methodology of Multilinear Evolution*. Urbana, University of Illinois Press.
- . 1960 *John Reed Swanton, 1873–1958. A Biographical Memoir*. Washington, D.C., National Academy of Sciences. <http://www.nasonline.org/publications/biographical-memoirs/memoir-pdfs/swanton-john.pdf>. Acc. 08/07/16.
- Tanner, Adrian, 1971. « Existe-il des territoires de chasse? ». *Bulletin d'information, Recherches Amérindiennes au Québec* 1 (4-5) : 69–83.
- . 1973. « The Significance of Hunting Territories Today ». In Bruce Cox (dir.), *Cultural Ecology. Readings on the Canadian Indians and Eskimos*, p. 101–114. Toronto, McClelland & Stewart.

———. 1986. « The New Hunting Territory Debate: An Introduction to Some Unresolved Issues ». In C. Bishop et T. Morantz (dir.), *Who Owns the Beaver? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered*, *Anthropologica*, N.S. 28 (1-2) : 19-36.

———. 2014. *Bringing Home Animals. Mistissini Hunters of Northern Quebec*. St. John's, Nfld., Memorial University, ISER (1ère édition, 1979).

Wilmsen, Edwin N., 1989. *Land Filled with Flies. A Political Economy of the Kalahari*. Chicago, University of Chicago Press.
